



Informations de base	
<b>2025/2164(INI)</b> INI - Procédure d'initiative Mise en œuvre de la politique étrangère et de sécurité commune - rapport annuel 2025 <b>Subject</b> 6.10 Politique étrangère et de sécurité commune (PESC)	Procédure terminée

Acteurs principaux				
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	AFET	Affaires étrangères	MCALLISTER David (EPP)	14/10/2024
			Rapporteur(e) fictif/fictive PICULA Tonino (S&D) ANDRIESE Mieke (Pfe) BIELAN Adam (ECR)	
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire	
	Service européen pour l'action extérieure		KALLAS Kaja	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
11/09/2025	Annnonce en plénière de la saisine de la commission		
02/12/2025	Vote en commission		
17/12/2025	Dépôt du rapport de la commission	A10-0253/2025	
20/01/2026	Débat en plénière		
21/01/2026	Décision du Parlement	T10-0012/2026	Résumé
21/01/2026	Résultat du vote au parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2025/2164(INI)

Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport annuel
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AFET/10/03803

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		<a href="#">PE776.921</a>	10/09/2025	
Amendements déposés en commission		<a href="#">PE778.128</a>	01/10/2025	
Amendements déposés en commission		<a href="#">PE778.129</a>	01/10/2025	
Amendements déposés en commission		<a href="#">PE778.130</a>	01/10/2025	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		<a href="#">A10-0253/2025</a>	17/12/2025	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		<a href="#">T10-0012/2026</a>	21/01/2026	<a href="#">Résumé</a>

## Mise en œuvre de la politique étrangère et de sécurité commune - rapport annuel 2025

2025/2164(INI) - 21/01/2026 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 392 voix pour, 179 contre et 83 abstentions, une résolution sur la mise en œuvre de la politique étrangère et de sécurité commune - rapport annuel 2025.

Dans un environnement international de plus en plus instable, les députés affirment que, pour rester influente sur la scène internationale, l'Union doit mener **une politique étrangère déterminée, disciplinée et ferme**, qui réponde à ses propres objectifs stratégiques, et continuer à défendre ses intérêts à l'échelle mondiale. L'action extérieure de l'Union devrait être guidée par **les valeurs et les principes** qui ont inspiré la création et le développement de l'Union, notamment dans les domaines de la démocratie, de l'état de droit, de l'universalité et de l'indivisibilité des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

De l'Ukraine au Caucase, du Proche-Orient au Sahel, en passant par l'Arctique et au-delà, un **arc d'instabilité** s'est formé autour de l'Europe. Dans ce contexte, le Parlement a invité la VP/HR à développer **une PESC prospective et plus cohérente** pour: a) défendre l'ordre international fondé sur des règles; b) favoriser la coopération sur des intérêts communs; c) respecter la neutralité de certains États membres et veiller à ce que l'action diplomatique soit menée d'une manière conforme à la Charte des Nations unies; d) établir des limites claires et des positions non négociables; et e) accroître le retentissement et l'incidence de l'action extérieure de l'Union.

### **Façonner l'ordre international fondé sur des règles**

Le Parlement alerte sur le fait que la dépréciation de l'ordre international fondé sur des règles entraîne une instabilité et des conflits dans le monde entier, ce qui affaiblit notre propre sécurité et prospérité. Il souligne que la **guerre d'agression menée par la Russie** contre l'Ukraine constitue une violation patente du droit international et de la charte des Nations unies, et une attaque sans précédent contre l'ordre de paix européen depuis la Seconde Guerre mondiale. Les députés réaffirment leur ferme conviction qu'il faut faire échec à l'agression de la Russie et que **l'Ukraine doit vaincre** afin de dissuader toute tentative de remettre en question les frontières par des moyens militaires. Ils soulignent l'urgence d'adopter une approche stratégique à long terme à l'égard de Moscou et de ses alliés.

Les députés se félicitent des conclusions de la réunion de la «**coalition des volontaires**» qui s'est tenue à Paris le 6 janvier 2026, y compris les engagements politiquement et juridiquement contraignants qui définissent une approche commune visant à soutenir l'Ukraine, à maintenir ses capacités militaires à long terme et à rétablir la paix et la sécurité en cas de future attaque armée de la part de la Russie. La résolution souligne que **tout accord de paix doit comporter des garanties solides et crédibles** en matière de sécurité pour l'Ukraine, être négocié par ses dirigeants élus et bénéficier du soutien de sa population. Elle met en garde contre les propositions hypocrites de la Russie, qui visent en réalité à prolonger la guerre, et prévient que tout règlement imposé par la Russie, ou venant récompenser son agression, constituerait une menace pour la sécurité européenne.

Le Parlement salue l'engagement récent de **mettre fin à la guerre à Gaza** et prend acte du plan de paix en vingt points proposé par l'administration américaine et approuvé par la résolution 2803 du Conseil de sécurité des Nations unies, lequel doit désormais être pleinement mis en œuvre. Si le plan constitue une première étape cruciale vers la fin du conflit, plusieurs difficultés subsistent, notamment en ce qui concerne l'application, la gouvernance, la responsabilité et le maintien de la confiance. Le désarmement complet du Hamas, son exclusion de toute forme de gouvernance à Gaza, la réforme et l'autonomisation de l'Autorité palestinienne et le retrait des forces israéliennes demeurent des objectifs centraux pour toute étape ultérieure. Il est demandé à l'Union **de jouer un rôle actif dans l'élaboration du processus de paix et de reconstruction**.

#### ***Favoriser la coopération sur la base de nos intérêts partagés***

Le Parlement affirme que le **partenariat transatlantique avec les États-Unis et le Canada** au sein de l'OTAN constitue le cœur de l'architecture de sécurité européenne, tout en jugeant insuffisante la stratégie de sécurité nationale américaine face à la menace russe. Il critique aussi la vision erronée des États-Unis sur l'Union européenne et réaffirme l'attachement du Parlement aux valeurs de démocratie et de droits de l'homme.

Les députés regrettent que les États-Unis suivent désormais **une approche plus transactionnelle** en matière de politique étrangère, caractérisée par un engagement moindre envers le multilatéralisme et la sécurité européenne.

Le Parlement rejette fermement toute tentative de porter atteinte à la souveraineté et à l'intégrité territoriale du **Royaume de Danemark, y compris le Groenland** et rappelle que le Danemark, y compris le Groenland, est membre de l'OTAN. Il dénonce le recours à des menaces commerciales unilatérales et à l'intimidation économique à l'encontre du Danemark et d'autres États membres de l'Union européenne, qui constituent une forme de coercition incompatible avec le droit international et les principes fondamentaux de coopération entre les alliés de l'OTAN. Les députés soutiennent la position selon laquelle le Groenland n'est pas à vendre et soulignent que **le Groenland ne doit pas être utilisé comme un outil pour diviser l'Union européenne**. L'Union est invitée à réagir avec fermeté, collectivement et de manière décisive, et à résister à toute action de ce type.

La résolution souligne **l'importance stratégique des Balkans occidentaux** et soutient une coopération crédible sur le plan politique et sécuritaire sur la voie de leur intégration à l'Union fondée sur le mérite. Elle affirme que l'avenir des Balkans occidentaux, de l'Ukraine et de la Moldavie se situe au sein de l'Union, conformément aux aspirations de leurs peuples. L'Union est invitée à maintenir la dynamique d'élargissement et à fournir à tous les pays candidats une assistance technique et financière suffisante.

Les députés expriment leurs préoccupations concernant les pressions exercées par **la Russie et la Chine en Asie centrale** et soulignent l'urgence de renforcer la présence politique et économique de l'Union dans la région.

Le Parlement condamne le **rôle déstabilisateur joué par l'Iran** au Proche et au Moyen-Orient, en particulier son soutien militaire à divers acteurs non étatiques, tels que le Hamas et le Hezbollah, ainsi qu'aux Houthis, qui compromet la sécurité régionale. Il demande au Conseil de désigner le Corps des gardiens de la révolution islamique comme une organisation terroriste pour l'Union. Il exprime sa solidarité sans faille avec le peuple iranien dans ses efforts en cours en faveur de ses droits et libertés fondamentaux et condamne le recours systématique et disproportionné à la force par les forces de sécurité iraniennes contre des manifestants pacifiques. Il invite les autorités iraniennes à cesser immédiatement de recourir à la violence contre les rassemblements pacifiques. Il exprime également sa profonde préoccupation quant à l'avancement du **programme nucléaire** iranien, qui dépasse toute justification civile crédible.

#### ***Définir des positions non négociables que nous considérons comme intangibles***

Le Parlement rappelle que la crédibilité de l'Union dépend de sa capacité à agir de manière cohérente, en particulier en ce qui concerne sa représentation extérieure, ainsi que de sa capacité à agir avec détermination pour la protection de ses citoyens et de ses intérêts. Il souligne que le **seuil** conduisant à une action décisive devrait être communiqué de manière cohérente et qu'il doit inclure des réponses claires en cas de graves violations des droits de l'homme, de répression systématique, ainsi que de corruption et de kleptocratie graves. Il soutient l'extension du **régime de sanctions de l'Union** en matière de droits de l'homme sur le modèle de la loi Magnitski afin qu'il couvre la répression systémique et la corruption.